



## COMPTE RENDU DE MANDAT DU GT ISSU DU CTA CONSACRE AUX AESH DU 29 AVRIL 2021

La FNEC FP FO était représentée par Sophie Pouwels (responsable AESH FNEC 31)

Le Groupe de travail est conduit par Mme Morelle, Secrétaire Générale Adjointe en charge des Transformations des Territoires et des Services Transverses avec l'appui de Mme Salat chef de service de la DPAAE.

La FNEC FP-FO avait demandé à ce qu'un expert soit convoqué afin que Christian Robert représente la fédération et que Sophie Pouwels intervienne en qualité d'expert. Suite à l'intervention d'un représentant de l'UNSA le rectorat est revenu sur l'accord qu'il avait donné à la présence de cet expert. Nous avons donc décidé de désigner Sophie Pouwels comme représentante de la fédération pour porter nos mandats dans cette instance. Le GT a bien sur été préparé conjointement par les deux camarades.

La FNEC FP-FO a déclaré en préalable :

« La FNEC FP-FO se félicite que se tienne enfin ce GT consacré au cadre de gestion académique des AESH et que puissent avoir lieu les discussions qui doivent permettre que soient enfin présenté au Comité Technique de notre académie les modalités de rémunération des AESH conformément à l'article 12 du décret 2014-724 du 27 juin 2014. Vous remarquerez certainement comme nous qu'il aura tout de même fallu 7 ans pour que ce décret commence à s'appliquer dans notre académie.

La FNEC FP-FO souhaite tout d'abord rappeler quels sont ses mandats sur le sujet de la rémunération et des conditions de travail des collègues AESH, nous revendiquons en particulier pour les AESH :

- L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens qui dégrade la prise en charge des élèves en situation de handicap ainsi que les conditions de travail des AESH mais aussi de l'ensemble des personnels enseignants.
- La création d'un véritable statut dans le cadre de la Fonction Publique.
- un vrai salaire, avec un « temps complet » dès 24 heures hebdomadaires d'accompagnement rémunéré à 100% du SMIC.

C'est la raison pour laquelle, le 8 avril la FNEC FP-FO était pleinement engagée dans la mobilisation aux côtés des AESH et avec la FSU, Sud Éducation et la CGT contre la précarité et contre les PIAL, pour une revalorisation des salaires, pour un véritable statut de la fonction publique, pour des recrutements massifs pour permettre aux élèves bénéficiaires de notifications d'être réellement accompagnés.

C'est la raison pour laquelle la FNEC FP-FO a apporté tout son soutien à la délégation d'AESH (FO, Sud, FSU, CGT et non syndiqué) reçue le 8 avril au rectorat de Toulouse.

La FNEC FP-FO avait demandé, car le sujet de la situation des personnels AESH le justifie selon nous, la possibilité qu'un expert soit convoqué par l'administration comme les textes le permettent. L'intervention d'un représentant des personnels d'une autre organisation a eu comme conséquence que cette possibilité nous soit refusée. Nous ne souhaitons pas polémiquer plus avant là dessus car nous préférons conserver notre temps de parole pour porter les revendications de nos collègues mais nous regrettons tout de même que cette possibilité nous ait été refusée.

Nous interviendrons dans ce groupe de travail et en Comité Technique académique afin que les dispositions contenues dans le décret n° 2014-724, en particulier la grille qui encadre les possibilités d'augmentation de traitement des AESH, soient appliquées dans notre académie de la manière la plus favorable possible comme cela a été acté dans certaines académies.

C'est donc avec grand intérêt que nous avons consulté les documents préparatoires à ce groupe de travail qui nous ont été adressés dans le courant de la journée de mardi. Nous avons ainsi pris connaissance du

document intitulé « cadre de gestion académique des AESH ». Ce document comporte la mention « document de travail- projet non diffusable », c'est fort heureux.

C'est fort heureux car s'il advenait que nous diffusions un tel document, il est certain que cela provoquerait, chez nos collègues, une colère plus que légitime.

Sur le point 3, La rémunération, nous pouvons lire « *l'académie s'inscrit pour l'avenir dans une progression triennale de la rémunération des AESH en CDD* ». Il est donc fort à craindre que nos collègues auraient compris qu'après avoir attendu 7 ans pour que vous mettiez en œuvre le décret de 2014 vous leur annoncez qu'ils vont encore devoir attendre à l'horizon d'un avenir plus ou moins lointain une réelle application de ce décret, décret pourtant très loin de satisfaire les revendications des collègues. Les collègues auraient à coup sur ressenti cela comme la marque d'un profond mépris à leur endroit.

Nous espérons donc que la discussion qui va avoir lieu maintenant va permettre de dissiper ce qui ne peut être compris par nous que comme un regrettable malentendu. »

**En fait il ne s'agissait pas d'un malentendu, vous allez comprendre à la lecture du compte rendu que l'intention du rectorat de Toulouse est de ne pas mettre en œuvre, dans l'immédiat, la réglementation et donc de ne pas permettre que les collègues en CDD puissent bénéficier d'un avancement au bout de trois ans comme le prévoit la réglementation et comme l'appliquent à minima les autres académies, en particulier l'académie de Montpellier qui pourtant appartient à la même région académique.**

**Résumons : pour les AESH de l'académie de Toulouse ce sera 6 ans sans la moindre augmentation indiciaire et un point de plus au bout de 6 ans lors du passage en CDI (ce qui va représenter la mirifique augmentation pour un collègue avec une quotité de 62 % de 2, 47 € par mois!)**

Mme la Secrétaire générale Adjointe déclare que la volonté de l'académie est de s'inscrire dans le cadre juridique, que ce GT est consacré au cadre de gestion académique des AESH afin de préparer le CTA du mois de juin et que si trop de dissensions apparaissent il y aura nécessité de se revoir en GT avant le CTA. Elle informe qu'un GT spécifique sur les PIAL aura lieu le 12 mai.

#### **Pour résumer les positions présentées par l'administration :**

- Les deux jours liés au fractionnement des congés seront intégrés dans les nouveaux contrats à partir de la rentrée 2021, c'est à dire qu'un contrat à temps plein de 1607 H passera à 1593 H (-14 H soit l'équivalent de 2 jours). Pour les contrats déjà en cours cela sera acté au moment du renouvellement du contrat.
- L'avancement éventuel sera conditionné à l'entretien.
- Un entretien professionnel est conduit au cours de la cinquième année du contrat afin d'envisager la CDIisation qui doit intervenir au terme de la 6ème année.
- **Sur la question de la rémunération les propositions de l'administration sont les suivantes :**
  - les collègues en CDI changent d'indice tous les 3 ans à condition que l'entretien professionnel triennal ne soit pas négatif.
  - **Les collègues en CDD sont embauchés à l'indice plancher, il n'est pas prévu dans l'immédiat de changement d'indice au cours de la période en CDD, soit 6 ans.** Au moment de la CDIisation les collègues sont avancés au deuxième niveau de la grille de rémunération (1 point d'indice en plus actuellement)
  - la question de la progression triennale des CDD sera étudiée « *dans l'avenir* » (et nous n'avons obtenu aucune garantie sur le caractère plus ou moins rapide de cet avenir!)

**Bien évidemment la FNEC FP-FO s'est insurgée contre le projet de l'administration en particulier sur la question de la non application de la grille d'avancement de la rémunération pour les collègues en CDD. Cette non application va avoir des conséquences pour tous les collègues AESH.**

**En effet que l'on soit en CDD ou en CDI on y perd. Ci après le tableau qui compare ce que prévoit le rectorat de Toulouse et ce qui existe à Montpellier qui respecte à minima les textes réglementaires.**

Niveau indiciaire	Durée dans le niveau Montpellier	Durée pour atteindre le niveau Montpellier	Durée dans le niveau Toulouse	Durée pour atteindre le niveau Toulouse
Indice niveau 7	CDI 3 ans	18 ans	CDI 3 ans	21 ans
Indice niveau 6	CDI 3 ans	15 ans	CDI 3 ans	18 ans
Indice niveau 5	CDI 3 ans	12 ans	CDI 3 ans	15 ans
Indice niveau 4	CDI 3 ans	9 ans	CDI 3 ans	12 ans
Indice niveau 3	CDI 3 ans	6 ans	CDI 3 ans	9ans
Indice niveau 2	CDD 3 ans	3 ans	CDI 3 ans	6 ans
Indice plancher	CDD 3 ans	0 an	CDD 6 ans	0 an

**Pour sa part la FNEC FP-FO revendique que les dispositions les plus favorables qui ont été obtenues dans plusieurs académies (Clermont Ferrand, Aix Marseille par exemple) soient appliquées, c'est à dire le passage au niveau 2 au bout d'un an de CDD et au niveau 3 deux ans plus tard puis changement d'indice tous les 3 ans.**

Exemple de l'académie d'Aix Marseille

Niveau indiciaire	Durée dans le niveau	Durée pour atteindre le niveau
Indice niveau 7	CDI 3 ans	15 ans
Indice niveau 6	CDI 3 ans	12 ans
Indice niveau 5	CDI 3 ans	9 ans
Indice niveau 4	CDI 3 ans	6 ans
Indice niveau 3	CDD 3 ans	3 ans
Indice niveau 2	CDD 2 ans	1 an
Indice plancher	CDD 1 an	0 an

**La FNEC FP-FO revendique aussi que le retard pris par l'académie ne soit pas supporté par les collègues et que la nouvelle grille s'applique avec un effet rétroactif.**

La FSU a indiqué qu'elle défend aussi la position de l'alignement sur les positions les plus favorables avec un premier avancement au bout d'un an.

**Les représentants du rectorat n'ont pris aucun engagement sur l'échéance à laquelle l'avancement des collègues en CDD s'appliquera, ils indiquent travailler dessus et en attendant se félicitent de mettre en œuvre l'avancement pour les CDI.**

*Pour Force Ouvrière cela n'est pas acceptable. La circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 indique : « Le réexamen de l'indice de rémunération de l'AESH doit intervenir au moins tous les trois ans, en lien avec la conduite préalable d'un entretien professionnel. Conformément à l'article 12 du décret du 27 juin 2014 précité, cette évolution doit respecter la grille annexée et ne peut excéder 6 points d'indices majorés sur une période de trois ans. Il est préconisé de prévoir ce réexamen de la rémunération dès le terme de la première année du contrat. »*

**Le texte est donc clair : le réexamen de l'indice de rémunération intervient obligatoirement (« il doit ») tous les 3 ans. « Il est préconisé », donc ce n'est effectivement pas une obligation mais une possibilité, de réexaminer au bout de la première année, ce qui correspond à ce qui est pratiqué dans plusieurs académies.**

**Non seulement le rectorat de Toulouse ne suit pas les préconisations mais il ne respecte même pas les obligations qui sont les siennes, manifestant ainsi le plus grand mépris pour**

## les collègues.

A noter aussi l'intervention du représentant de l'UNSA à propos de la période d'essai de trois mois des collègues nouvellement recrutés. Ce représentant a demandé à ce que l'**administration interroge les collègues** enseignants qui travaillent avec l'AESH afin de **vérifier si l'AESH donne véritablement satisfaction**.

Reprenant la parole il a rajouté qu'il y a « **dans les zones rurales de l'académie des AESH avinés qui parlent mal aux élèves** » !!!!

### **A propos de la question des deux jours liés au fractionnement des congés :**

Sur cette question le rectorat propose que le contrat soit établi sur la base de 1593 H plutôt que 1607 H, à première vue cela peut apparaître comme une avancée pour les collègues. Nous avons cependant fait quelques calculs. Actuellement les collègues peuvent poser deux jours supplémentaires de congés au cours de l'année (ce qu'ignore un certain nombre de collègues). Intégrer directement ces deux jours dans l'horaire devrait donc profiter aux collègues.

Le temps de travail est calculé sur la mission principale de l'AESH c'est à dire l'accompagnement du ou des élèves pendant 36 semaines (durée de l'année scolaire). Les autres missions (préparation des séances, temps de réunion, de formation et d'informations en dehors du temps d'accompagnement sont comptabilisées forfaitairement à hauteur de 5 semaines. Le nombre de semaines travaillées est donc de 41.

**Pour un collègue à temps plein** son temps de travail hebdomadaire est calculé de la manière suivante : 1607 heures /41 = 39, 2 heures soit 39 heures et 12 minutes. Ce temps de travail est arrondi à **39 heures hebdomadaires**.

Si on fait le même calcul **avec 1593 heures** on obtient : 1593 heures/41 = 38, 85 heures soit **38 heures et 51 minutes**. Donc l'agent gagne 9 minutes par semaine a moins qu'on applique un arrondi plus favorable.

**Pour un collègue à 62 % (ce qui est le cas de la majorité)** le calcul est le suivant :

62 % de 1607 heures = 996,34 heures

996,34 heures /41 = **24,3 heures par semaine, arrondi à 24 heures par semaine.**

Si on calcule sur 1593 heures cela donne

62 % de 1593 heures = 987,66 heures

987,66 heures / 41 = **24,08 heures par semaine, arrondi à 24 heures par semaine.**

**Avec l'application des 1593 heures un AESH a 62 % qui fait 24 heures par semaine fait toujours 24 heures par semaine mais perd les deux jours de fractionnement c'est à dire la possibilité de déposer deux jours de congé supplémentaire par an.**

**La FNEC FP-FO a donc présenté la revendication suivante : le calcul le plus favorable à l'AESH doit être mis en œuvre**

Un nouveau groupe de travail est convoqué le 18 mai car la totalité du document présenté n'a pu être étudié, en particulier la partie sur l'évaluation professionnelle.

La FNEC FP-FO sera présente à ce nouveau GT en espérant que le rectorat aura enfin une attitude moins méprisante pour les collègues.

**Notre fédération est reçue au ministère mercredi 5 mai sur le dossier des AESH, nous avons fait savoir aux représentants du rectorat que nous ferons état des propositions scandaleuses du rectorat de Toulouse. Notre fédération n'a nullement l'intention de capituler face aux propositions scandaleuses du rectorat, nous continuons à porter les revendications des collègues et à agir pour que le mépris cesse.**